

GUIDE POUR PARENTS ET ASSISTANTS PARENTAUX



INTRODUCTION

CE GUIDE S'ADRESSE :

- Aux assistants parentaux
- Aux parents ayant choisi de confier leur enfant à un assistant parental

IL COMPREND DEUX PARTIES :

La première partie est consacrée à la première rencontre entre l'assistant parental et le parent. Dans la deuxième partie l'importance de la phase de familiarisation est mise en évidence.



2

LA PREMIÈRE RENCONTRE ENTRE L'ASSISTANT PARENTAL ET LE PARENT

3

Ce guide peut être soutien, support ou aide-mémoire et propose une énumération de sujets essentiels à thématiser et à clarifier lors de la première rencontre. Cet entretien permet d'aller à la découverte de l'autre, de faire connaissance et de partager des informations concernant la demande et les attentes du parent ainsi que l'offre de l'assistant parental (projet d'établissement). Ce dialogue les amène à échanger dans le but de se mettre sur la même longueur d'onde concernant le déroulement de l'accueil. L'objectif est de permettre une continuité dans les soins prodigués et la prise en charge proposée afin de contribuer au bien-être de l'enfant. L'assistant parental et le parent sont des partenaires dans l'éducation de l'enfant (coéducation).

L'ASSISTANT PARENTAL étant le professionnel, il lui revient de guider l'entretien dans un cadre agréable et de veiller au bon échange.

Après une brève présentation de chacun, l'assistant parental laisse la parole au parent.

Il s'agira de recueillir le plus d'informations possible sur l'enfant et sa famille. Il est tout aussi important d'acquérir une connaissance approfondie de l'enfant, des parents et de leurs habitudes éducatives que de présenter son offre d'accueil.

Pour le PARENT, il s'agit de la première rencontre avec l'assistant parental qui accueillera éventuellement son enfant.

Il est important qu'il reçoive le maximum d'informations qui lui permettent de prendre la décision de confier son enfant ou non à cette personne. Il pose toutes les questions qui lui semblent importantes.

Lors de cette première rencontre, l'enfant ne sera pas présent afin de permettre aux adultes d'échanger en toute tranquillité. Un rendez-vous ultérieur pourra être organisé avec lui.

PRÉSENTATION

a. L'ASSISTANT PARENTAL

- **Présentation de l'assistant parental**
L'assistant parental se présente, fait part au parent de sa qualification professionnelle, de sa motivation à travailler en tant qu'assistant parental et de son expérience dans ce domaine.
- **Présentation de la famille de l'assistant parental**
Vu le caractère familial de l'accueil à domicile, il est important de présenter au parent les personnes qui constitueront l'environnement quotidien de l'enfant. L'assistant parental présente verbalement son conjoint, ses enfants (combien, quel âge...) et donne une idée de leur présence dans la maison. Idéalement, il essaye de les présenter avant le début de l'accueil.
- **Les autres enfants en accueil**
L'assistant parental présente les autres enfants accueillis (leur nombre, leurs âges, les jours de présence, ...). Ces informations portent sur la composition du groupe. L'assistant parental veille à respecter le devoir de discrétion et à ne donner que des informations d'ordre général.



b. LE PARENT

- **Présentation du parent**
Le parent se présente, explique la composition de la famille (nombre d'enfants, âge des enfants,...). Il expose les raisons qui le motivent à faire le choix d'un accueil familial.

c. L'ENFANT

- **Prénom de l'enfant**
Le prénom de l'enfant a-t-il une signification particulière pour le parent ? Comment le prononce-t-on ?
- **Description de l'enfant**
Le parent décrit son enfant.
Quel est son âge ?
Quels sont ses centres d'intérêts ?
Quel est son rythme pour les siestes, les repas,... ?
Quelle sont les langues véhiculées à la maison ?
A-t-il déjà été accueilli auparavant ? Si oui, comment l'a-t-il vécu ?

a. LE PARENT

Le parent transmet à l'assistant parental toutes les informations nécessaires à propos de l'enfant et de ses habitudes éducatives au niveau :

- Des soins prodigués par le parent
- De l'endormissement : rituel, doudou, sac de couchage, pénombre...
- De l'alimentation
- De la manière dont il nomme son parent
- De la manière dont le parent réagit quand il pleure ?

Il explique comment il soigne et éduque son enfant à la maison, comment il voudrait que l'assistant parental s'occupe de son enfant ainsi que comment il s'imagine le déroulement de l'accueil.

Il évoque les coutumes de la famille, les événements importants fêtés en cours d'année.

Il exprime ses convictions, priorités, désirs, questions, craintes, préoccupations,...

b. L'ASSISTANT PARENTAL

L'assistant parental présente au parent les choix éducatifs qui guident sa pratique en référence à son projet d'établissement et au cadre de référence national :

- L'enfant compétent et le rôle d'accompagnement attentionné et encourageant dans le processus de développement de l'enfant
- La participation : impliquer les enfants dans les processus de décision
- L'apprentissage individuel et en partenariat avec les autres enfants
- Les activités organisées en fonction des besoins, des intérêts et du rythme de chaque enfant
- Le respect de chaque enfant tel qu'il est (origine, culture,...) et la place accordée à chacun en respectant les principes de diversité et d'inclusion

L'assistant parental présente et explicite les règles de vie établies en fonction du besoin des enfants.

L'assistant parental explique les coutumes de sa famille, les événements importants fêtés en cours d'année.

AGRÉMENT

L'assistant parental explique au parent qu'un agrément du Ministère compétent est obligatoire pour exercer l'activité.

Il le présente au parent et précise le nombre d'enfants qu'il est autorisé à accueillir.

L'assistant parental précise également les conditions qu'il a dû remplir pour l'obtenir : affiliation à la sécurité sociale comme indépendant, assurance responsabilité civile professionnelle, extrait du casier judiciaire vierge des membres du ménage de plus de 16 ans, certificat médical attestant les aptitudes physiques et psychiques, sécurité et superficie de l'habitation, conditions linguistiques, attestation formation 1er secours, préformation, formation de base et continue, projet d'établissement,...

ASSURANCE QUALITÉ

L'assistant parental explique au parent les différentes conditions à respecter pour bénéficier de la reconnaissance comme prestataire chèque-service accueil :

- Respecter le **cadre de référence national** : décrit les objectifs généraux et les principes pédagogiques fondamentaux de l'éducation non formelle des enfants et des jeunes.
- Rédiger un **projet d'établissement** : document qui établit la pratique éducative conformément au cadre de référence national « Education non formelle dans le domaine de l'enfance et la jeunesse ».
- Rédiger un **projet pédagogique** qui fait partie intégrante du projet d'établissement : il décrit les actions entreprises pour renforcer l'intégration sociale des enfants dans la commune et les soutenir dans leur scolarisation dans l'enseignement fondamental luxembourgeois.
- Rédiger une fois par an un **rapport d'activité** qui reflète la mise en œuvre du projet d'établissement dans le travail avec les enfants.

- Suivre annuellement **20 heures de formation continue** reconnue par l'Etat.
- Accepter la visite des **agents régionaux** qui a comme objectif de vérifier :
 - que la pratique éducative de l'assistant parental correspond au projet d'établissement,
 - qu'un rapport d'activité est établi chaque année,
 - que l'obligation de formation continue est remplie.

Tout au long de l'accueil, l'assistant parental transmet au parent ce qu'il fait pour garantir son professionnalisme et compléter ses connaissances : formation de base, formation continue, groupes de supervision, groupes d'activités pédagogiques, lectures professionnelles, adhésion à la ludobibliothèque de l'agence,....



L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE

L'assistant parental fait part au parent du déroulement d'une journée d'accueil ainsi que le cadre qu'il met en place pour les enfants en rapport avec le cadre de référence national (champs d'actions).



LE LOGEMENT/LE JARDIN 9

Il est important pour le parent de visualiser le lieu où l'enfant vit, dort, joue, mange...

L'assistant parental montre son logement et les alentours, les pièces accessibles aux enfants ainsi que le matériel mis à disposition.

Au passage des différentes pièces, il attire l'attention sur les mesures de sécurité.

Il précise qu'un technicien du ministère compétent a vérifié les mesures de sécurité au sein de la maison et du jardin.

Il explique au parent la manière dont l'espace a été aménagé afin de donner la possibilité à l'enfant d'évoluer dans un cadre sécurisé et diversifié qui lui permet d'explorer son environnement.

LES REPAS

LES INFORMATIONS MÉDICALES

10

L'assistant parental fait part de son organisation, des horaires des repas et de la composition de ceux-ci. Pour l'enfant, il est important de recevoir une alimentation saine et équilibrée. Une variation entre les repas pris chez l'assistant parental et à la maison est souhaitable. Un programme hebdomadaire permet au parent de composer ses propres menus en fonction de ceux de l'assistant parental.

Le parent informe l'assistant parental en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant.
Quel est l'état de santé de l'enfant ?
A-t-il des allergies ?
Quels médicaments l'assistant parental est-il autorisé à administrer à l'enfant ?
A-t-il besoin d'un suivi médical particulier ?
Quelles sont les coordonnées du médecin traitant ?
Le parent remet la copie du carnet de santé ainsi que le matricule.

L'HORAIRE D'ACCUEIL

LA FAMILIARISATION

11

Le parent donne le plus de précisions possibles concernant l'horaire d'accueil.
Si l'horaire est régulier, il précise les heures et jours d'accueil.
Si l'horaire est irrégulier, il précise l'heure minimum du début de l'accueil, l'heure maximum, les jours d'accueil (semaine, we,...) ainsi que le rythme de remise de l'horaire de travail afin que l'assistant parental puisse s'organiser.
Ils échangent concernant les congés fixés par les deux parties.
Le parent précise quand il souhaite que l'accueil commence.

Une période de familiarisation est importante pour tous les acteurs.
Il est conseillé de la thématiser avec le parent et de l'organiser de façon progressive.
Il est nécessaire de prévoir un minimum de 2 semaines.
La deuxième partie de ce guide est consacrée à ce sujet.



Le parent informe l'assistant parental des personnes qui sont autorisées à venir rechercher l'enfant.

Il est important de prendre le temps pour un échange quotidien au moment de la reprise de celui-ci.

L'assistant parental explique au parent ce qu'il attend de lui au niveau du respect de la vie privée :

- Respect des horaires convenus au départ
- Lieu prévu pour l'accueil des parents le matin et le soir

Il explique l'importance :

- d'entretenir une relation professionnelle avec lui, c'est-à-dire d'éviter toute relation privée.
- d'échanger quotidiennement au sujet de l'enfant.
- de payer les factures dans le délai légal.



L'assistant parental explique son tarif en fonction de son offre et la manière dont il a été calculé.

Il informe le parent concernant le système chèque-service accueil et les éventuels suppléments que celui-ci doit supporter

Etant donné son statut d'indépendant, l'assistant parental gère lui-même ses démarches administratives (contrat d'éducation et d'accueil, assurance responsabilité civile professionnelle, fiches d'inscription chèque-service accueil,...).

Afin de définir au mieux les relations futures entre parent et assistant parental, il est obligatoire que les modalités de l'accueil soient clairement négociées à travers un contrat d'éducation et d'accueil (modèle disponible à l'agence Dageselteren).

L'assistant parental présente au parent le contrat avec les différentes conditions de l'accueil. Il remet au parent une copie afin qu'il puisse le relire à la maison.

Il est préférable de ne pas signer le contrat lors de la première rencontre. Il devra cependant être signé au plus tard pour le premier jour d'accueil.

L'assistant parental présente également le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en expliquant brièvement ce qu'elle couvre. Il remet éventuellement une copie du contrat.

La signature d'un document vaut pour accord. Le parent s'assure d'avoir toutes les informations nécessaires avant toute signature.

L'assistant parental informe le parent de son obligation à respecter le devoir de discrétion. Tout ce qu'il apprend dans le cadre de l'accueil de l'enfant n'est pas divulgué à une tierce personne, sauf dans le cas du non-respect du bien-être de l'enfant. En cas de doute, il peut consulter l'Agence Dageselteren qui peut l'orienter en la matière.

L'assistant parental et le parent se mettent d'accord quant aux fournitures nécessaires à l'enfant (vêtements de rechange, couches, collations, lait maternel,...) et qui les met à disposition.

Si l'assistant parental a des animaux domestiques, il précise au parent leur importance dans la famille. Il explique comment il prépare l'enfant à la présence de l'animal et inversement. Il informe le parent des pièces où l'animal domestique peut accéder.

L'assistant parental précise au parent s'il est fumeur ou non. Si oui, il précise quelle pièce est utilisée à cet effet.

Vu l'importance de la première rencontre entre le parent et l'assistant parental :

- Il est primordial de choisir une période où chacun est disponible pour écouter et parler à l'autre. Il est préférable de déterminer la durée de la rencontre dès la prise de rendez-vous.
- Il est souhaitable de préparer la rencontre pour avoir bien en tête les éléments qui paraissent essentiels à développer pour s'assurer de ne rien oublier.
- Chacun va exprimer ses demandes et ses attentes. Il est important que les deux parties aient un temps de parole adéquat et prennent le temps de s'écouter mutuellement.

Après l'entretien :

- Une prise de recul permet de faire le point par rapport à son vécu (impressions, sentiments...).
- Il peut s'avérer utile de mettre sur papier ce qu'il reste à préciser.

Cette rencontre permet de mettre en place la coéducation qui suppose une complémentarité entre l'assistant parental et le parent au niveau de l'éducation de l'enfant.

Cette rencontre représente pour les parents le premier pas vers la séparation avec leur enfant. Ils se trouvent dans un état émotionnel important. Il importe donc de ne pas les assaillir avec trop d'informations qui pourront faire l'objet d'un échange lors de prochaines entrevues ainsi que lors de la phase de familiarisation.

INTRODUCTION

Le début de l'accueil est une phase importante autant pour l'enfant et ses parents, que pour l'assistant parental. C'est un moment qui se prépare avec le plus grand soin et avec attention. Ce guide a pour but de vous aider à comprendre les enjeux de la phase de familiarisation. Vous y trouverez les informations nécessaires afin d'organiser au mieux ce moment pour qu'il soit vécu avec bienveillance.

Avant que la phase de familiarisation commence, une rencontre parents, enfant, assistant parental est nécessaire.



POURQUOI UNE PHASE DE FAMILIARISATION ?

Tout accueil est marqué par la séparation entre l'enfant et ses personnes de référence. La façon dont la séparation se déroule est influencée par la manière dont chacun le vit (parents, enfant, assistant parental).

L'objectif est d'aider l'enfant et ses parents à se séparer progressivement en présentant cette séparation à petites doses. De plus la phase de familiarisation permet à tous les acteurs de prendre contact les uns avec les autres, de faire connaissance et de construire une relation de confiance constituant la base pour une bonne collaboration future.

L'importance d'une phase de familiarisation est bien documentée. Des études comparatives à l'université de Berlin ont montré que l'absence d'une phase de familiarisation bien réfléchie peut avoir des conséquences sur l'accueil et le bien-être de l'enfant à long terme. Comparés à des enfants bénéficiaires d'une phase de familiarisation adéquate, les enfants ayant vécu un accueil sans cette dernière étaient 3 fois plus souvent malades et angoissés lors des 7 premiers mois d'accueil. (Laewen et al.2009)

EN QUOI CONSISTE LA PHASE DE FAMILIARISATION ?

La phase de familiarisation met à disposition de tous les acteurs (parents, enfant et assistant parental) le temps nécessaire pour s'habituer à la situation d'accueil. L'enfant peut créer progressivement des liens avec le nouvel environnement, avec les autres enfants accueillis et surtout avec l'assistant parental dans sa fonction de future personne de référence. Les parents de leur côté ont la possibilité d'accompagner leur enfant lors des premiers jours d'accueil et de ne pas avoir l'obligation de se séparer brusquement de ce dernier. Ils font connaissance du déroulement de l'accueil, des approches et des méthodes professionnelles de l'assistant parental. De même pour l'assistant parental, la phase de familiarisation représente un moment précieux ; elle lui permet de faire connaissance avec les parents et l'enfant, d'observer leurs interactions au niveau de leur fonctionnement, d'établir les premiers liens d'attachement avec l'enfant et d'intensifier cette relation tout en douceur. La phase de familiarisation est un processus de rencontre et permet d'autant plus la construction de nouveaux liens dans le but de faciliter la transition de l'enfant de son milieu familial vers son milieu d'accueil.

COMMENT ORGANISER LA PHASE DE FAMILIARISATION ?

Il est important de ne pas commencer un accueil à la dernière minute. Pour un enfant il est plus facile d'établir une relation de confiance avec une nouvelle personne si ceci se fait en présence des parents (personne de référence clef). L'enfant s'appuie sur la relation intense avec le parent qui lui fournit la sécurité et la confiance pour affronter l'inconnu.

Les recommandations suivantes se fondent sur le modèle de Berlin de l'institut « infans » (Institut für angewandte Sozialisationsforschung). Cet institut fait des recherches sur le développement de l'enfant au cours des premières années de vie grâce auxquelles des recommandations concernant l'accueil du jeune enfant sont façonnées. Ce modèle est largement adopté en Allemagne et s'intègre de plus en plus dans le travail d'accueil par les professionnels au Grand-Duché de Luxembourg. Le modèle INFANS fournit tant à l'assistant parental qu'aux parents des connaissances importantes au niveau de l'organisation et de la mise en œuvre d'une phase de

familiarisation, dans le sens d'un accueil pour le bien-être de l'enfant. Le modèle prévoit au moins 2 semaines pendant lesquelles l'assistant parental et les parents collaborent étroitement afin de permettre à l'enfant l'établissement d'une relation de confiance stable avec sa nouvelle personne de référence. Il est donc important dans les premiers contacts avec les parents de les rendre attentif à l'importance d'une telle phase de familiarisation et de demander de réserver du temps pour la réaliser.

Pendant les 3 premiers jours l'un des parents accompagne l'enfant chez l'assistant parental et reste avec lui pendant de brèves périodes, une heure environ sans séparation. En effet, c'est la constance de ces visites, l'investissement du parent, le fait de ne pas devoir se séparer et la présence continue de l'assistant parental qui procurent à l'enfant une sensation de familiarité et de sécurité.

Lors de ces premières rencontres, le rôle essentiel du parent est de rassurer l'enfant par sa présence, par la continuité de la réalisation des soins (repas, change, sieste,...) et par son attitude uniquement



orientée vers son enfant. Lors de ces instants l'enfant est libre de rester auprès de son parent (pas d'obligation de se détacher) et aucun contact avec les autres n'est forcé. Parallèlement l'assistant parental fait de plus en plus ample connaissance avec les habitudes de l'enfant et entre doucement en contact avec celui-ci par le biais du jeu et du langage.

Ce n'est qu'au 4ème jour qu'a lieu la première séparation ; séparation de 30 minutes au maximum. Afin de garantir un déroulement tout en douceur et de conserver les acquis des 3 premiers jours cette séparation ne se fait pas après une absence de l'enfant pendant plusieurs jours ou après un weekend. Plusieurs cas d'attitudes sont possibles lors de cette séparation initiale.

- L'enfant n'est pas déstabilisé par le départ de son parent. Il montre de l'intérêt pour le nouvel environnement et les autres personnes présentes.
- Au départ du parent l'enfant pleure mais il se laisse consoler rapidement et explore le milieu d'accueil.
- L'enfant est désespéré, il ne se laisse pas consoler, ses pleurs persistent.

Dans les deux premières situations, la séparation est maintenue, quant à la troisième séparation il est important que le parent revienne immédiatement. L'assistant parental assure les soins en présence du parent au retour de celui-ci, si cela est possible.

Si la première séparation ne se déroule pas bien au niveau du bien-être de l'enfant, il est important de repasser

au stade d'accueil durant lequel le parent est présent en permanence (1er au 3e jour) avant d'organiser une nouvelle séparation. Ainsi l'enfant reçoit l'opportunité de gagner davantage de sécurité émotionnelle à travers la présence du parent et de devenir capable de mieux gérer une prochaine séparation.

Durant la phase de familiarisation, le fait de faire un pas en arrière pour retourner à l'étape précédente ne doit pas être vécu comme échec mais comme une démarche de qualité pour assurer le bien-être de l'enfant et la stabilité de la relation envers la nouvelle personne de référence.



A partir du 5ème et 6ème jour si la séparation initiale s'est bien déroulée, le temps passé chez l'assistant parental peut augmenter progressivement. Pour favoriser la familiarisation de l'enfant avec le milieu d'accueil ainsi que le développement d'une vraie relation de confiance avec son assistant parental, il est conseillé que l'enfant soit :

- présent quotidiennement
- accueilli à mi-temps, même si l'horaire de l'accueil par la suite est différent

COMBIEN DE TEMPS NÉCESSITE UNE PHASE DE FAMILIARISATION ?

Elle n'est pas prévisible, ni normalisable. Elle doit être personnalisée et adaptée à chaque enfant et sa famille. Les manifestations de l'enfant, de sa famille ainsi que les perceptions de l'assistant parental sont à prendre en compte. Il faut prendre le temps nécessaire et respecter les capacités de l'enfant sans les dépasser. En agissant de la sorte, chacun va aller à son propre rythme. En général il est conseillé de réserver 6 jours à 4 semaines pour la

réalisation de la phase de familiarisation. Elle est terminée lorsque l'assistant parental est devenu une base de sécurité pour l'enfant et peut donc le consoler en cas de stress, de désespoir, de malaise.

A PARTIR DE QUEL ÂGE FAUT-IL ORGANISER UNE PHASE DE FAMILIARISATION ?

Il est d'usage de croire que plus les enfants sont petits, plus ils sont aptes à se familiariser. Mais quel que soit l'âge de l'enfant, un temps pour se connaître est absolument nécessaire. Il ne faut négliger ni le bébé, ni le grand enfant. Pour le tout jeune enfant le passage du milieu familial au milieu d'accueil est très délicat, il doit se familiariser avec beaucoup de nouvelles choses : environnement, odeurs, voix, sensations, bruits, visages. A ceci s'ajoute que le parent peut ressentir davantage de difficultés à confier son enfant s'il est très jeune.

COMMENT PRÉPARER LES AUTRES ENFANTS ACCUEILLIS ?

L'arrivée d'un autre enfant est un changement pour le groupe déjà existant. Il vient enrichir le milieu de vie actuel et il mobilise l'attention de l'assistant parental. En conséquence

il est important de parler de ce nouvel enfant au groupe à l'avance, de le présenter et d'annoncer son arrivée. De plus le nouvel enfant lui aussi a besoin d'une présentation de ses nouveaux compagnons.

QUE METTRE EN PLACE POUR SOUTENIR L'ENFANT ?

- Pour se consacrer à l'enfant, l'assistant parental devra organiser l'accueil au moment de la journée où il est le plus disponible.
- L'enfant garde auprès de lui son objet transitionnel, celui-ci sert de lien entre son milieu familial et son milieu d'accueil.
- Il faut laisser du temps à l'enfant, respecter son rythme.
- Un rituel individuel qui respecte les besoins de chaque enfant peut être mis en place.
- L'assistant parental observe les objets qui fascinent l'enfant. Par la suite, ces objets peuvent être utilisés pour atténuer une situation de stress, de tristesse.
- L'assistant parental parle des personnes absentes qui sont importantes pour l'enfant (des photos fournies par les parents peuvent être utilisées).
- Personnaliser l'espace de l'enfant (par exemple le lit où il fait la sieste) l'aide à se sentir à l'aise.

- L'assistant parental respecte le lien d'attachement unique entre l'enfant et ses parents ainsi que le fait qu'ils restent toujours les experts de leur enfant.
- Les adultes se parlent de façon bienveillante et respectueuse.
- L'enfant doit être assuré que ses parents acceptent qu'il s'attache à l'assistant parental et aux autres enfants accueillis.
- L'enfant doit ressentir que ses parents ont confiance en l'assistant parental.

CONCLUSION

- S'investir dans les premiers moments de l'accueil est une condition essentielle pour le bien-être de chacun.
- La phase de familiarisation est un moment de l'accueil à ne pas nier, ni négliger.
- La familiarisation correspond au temps nécessaire aux parents, à l'enfant pour débiter une séparation. Des liens de confiance sont alors créés. La transition du milieu familial vers le milieu d'accueil est assurée dans les meilleures conditions.
- Accueillir un enfant avec ses parents qui vont vivre l'un sans l'autre pour la première fois requiert beaucoup de délicatesse et de professionnalisme de la part de l'assistant parental.

BIBLIOGRAPHIE

- La période de familiarisation Fascicule à l'usage des professionne(le)s de l'enfance Publication du F.R.A.J.E
- A. Lefèvre, L. Foucault-Haguenauer Manuel de l'assistante maternelle Maloine
- Suzon Bosse-Platière Je fais garder mon enfant Stock
- Suzon Bosse-Platière, Anne Dethier, Chantal Fleury, Nathalie Loutre-Du Pasquier Accueillir le jeune enfant : quelle professionnalisation ? Ed. Erès
- Bosse-Platière Suzon Accueillir les parents des jeunes enfants - Un soutien à la parentalité Ed. Erès 2004
- Doeleman Wendy Améliorer la collaboration avec les parents - En crèche, en garderie et en classe maternelle Ed. De Broeck 2012
- A la rencontre des familles - Repères pour des pratiques d'accueil de qualité (0-3 ans) Partie 1 ONE Belgique 2009
- Accueillir les enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité A la rencontre des familles Livret II ONE Belgique
- Hans-Joachim LAEWEN, Beate ANDRES, Eva Hédervári Die ersten Tage - ein Modell zur Eingewöhnung in Krippe und Tagespflege. Cornelsen Scriptor, 2009
- Emmanuel Kuno BELLER: Eingewöhnung in der Krippe. Ein Modell zur Unterstützung der aktiven Auseinandersetzung aller Beteiligten mit Veränderungsstress. Frühe Kindheit (02), 9-14 (2002)
- Sonja DAMEN, Katrin BETZ: Eltern im Fokus Zusammenarbeit mit Eltern gestalten Carl Link, 2009



am Déngscht vu Kanner, Jugend a Famill

Pour plus d'informations sur ces sujets, vous pouvez contacter :

arcus - Agence Dageselteren

11, rue du Fort Bourbon

L-1249 Luxembourg

Tél. : 26.20.27.94-1

www.arcus.lu

Pour plus d'informations sur le cadre légal, vous pouvez consulter les sites suivant :

www.guichet.public.lu

www.enfancejeunesse.lu